

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2331

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 16° *bis* À la trente-septième ligne, colonne C, le montant : « 25 000 » est remplacé par le montant : « 40 000 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rehausser de 15 millions d'euros le montant de la taxe prévue à l'article 59 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) qui est affectée au Centre national pour le développement du sport (CNDS). Dans le cadre de la création à venir d'une nouvelle agence du sport, cet amendement traduit ainsi l'engagement renforcé du Gouvernement en faveur du développement de la haute performance et du soutien aux publics et aux territoires carencés en matière d'accès au sport. En tenant compte de la progression des moyens consacrés à la préparation des JO pour 2024, le budget du ministère des Sports est ainsi stabilisé en 2019.